



MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

RELATIVE A LA SUPPRESSION DE JUGES D'INSTRUCTION EN FONCTION DE RESULTATS ELECTORAUX

Adoptée par l'Assemblée générale des 15 et 16 novembre 2019

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en Assemblée générale les 15 et 16 novembre 2019,

RAPPELLE que la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice permet, lorsqu'il existe plusieurs tribunaux dans un même département de supprimer la fonction de juge d'instruction dans certaines juridictions.

CONNAISSANCE prise de l'existence d'une note interne dévoilée par la presse et dont l'existence a été confirmée par Madame la Garde des Sceaux qui établirait que ces suppressions éventuelles dépendraient de prévisions de résultats électoraux ;

DENONCE aux côtés de plusieurs organisations de magistrats, une atteinte inacceptable à l'indépendance de la justice par le pouvoir exécutif, et une instrumentalisation de la loi de programmation justice à des fins purement partisans ;

Fait à Paris, le 16 novembre 2019

Conseil national des barreaux

Motion portant sur la suppression de juges d'instruction en fonction de résultats électoraux
Adoptée par l'Assemblée générale des 15 et 16 novembre 2019